Procédure d'octroi de l'audit logement :

« Louviérois, dites oui à l'audit gratuit ! »

Pour obtenir l'audit logement gratuit, veuillez suivre la procédure décrite ci-dessous. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à joindre le guichet énergie logement par téléphone au 0471/664 623 entre 9h et 16h, ou par mail à energie.logement@lalouviere.be

1. Déterminez si vous rentrez dans les conditions d'octroi des audits gratuits, à savoir:
   - Le logement concerné doit répondre au minimum aux conditions suivantes :
     1) Avoir été construit sur l'entité de La Louvière avant le 1er mai 1985 ET
     2) Ne pas avoir subi de lourdes rénovations touchant à l'isolation du logement :
        - soit ne pas avoir d'isolation en toiture
        - soit posséder des châssis simple vitrage ou double vitrage datant de plus de 20 ans au moment de la demande .
   - Le candidat a un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire, …) et **son ménage doit avoir un revenu annuel de référence[1] inférieur à 34900€.**
   - Le candidat a une **vraie volonté d'entreprendre des travaux conséquents de rénovation énergétique dans les 12 mois suivants,** en vue d'améliorer la performance énergétique du bien par rapport à la situation actuelle. De plus, pour accéder aux primes wallonnes, au moins un de ces travaux devra nécessiter la réalisation préalable d'un audit logement. Le candidat s'engage à être ouvert à la discussion et à suivre dans la mesure du possible les conclusions de l'audit LOGEMENT.
   - Le candidat accepte de communiquer les consommations énergétiques annuelles du logement (électricité et chauffage), deux ans avant et un an après les travaux de rénovation (via des relevés de compteurs, factures ou autres), au guichet énergie logement (données traitées dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données).

   La demande d'audit gratuit doit être réceptionnée par le guichet énergie logement **au plus tard pour le jeudi 30 novembre 2023**. Le nombre d'audits offerts est limité par le budget prévu en 2023. Si le nombre de demandes d'audits recevables excède le budget disponible, l'attribution se fera en priorité aux ménages ayant les revenus annuels de référence les plus bas, sachant que d'autres campagnes seront lancées ultérieurement. Par contre, si le nombre de demandes recevables n'est pas suffisant, la ville pourrait prolonger la campagne pour une 2ème phase jusqu'au 31 décembre 2023.

2. Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez contacter le guichet énergie logement par téléphone au 0471/664 623 pour qu'il vous aide à accomplir les étapes 3 et 4. Si nécessaire, un rendez-vous à la Cité administrative pourra être fixé pour vous aider à constituer le dossier ; ce rendez-vous peut être pris par mail, par téléphone ou via le e-guichet. Vous devrez vous munir d'une composition de ménage récente et d'une copie des avertissements extraits de rôle 2022 des membres du ménage (voir point 4). Vous pouvez passer à l'étape 5.

---

[1] Ce revenu de référence est calculé sur l'avant-dernière année (2021 pour des demandes de 2023) conformément à la réglementation pour l'obtention des primes wallonnes https://energie.wallonie.be/fr/primes.html?IDC=7015

3. Si vous avez accès à internet et que le logement à rénover est une maison, complétez le quickscan[2] du logement sur le site https://www.monquickscan.be/ et enregistrez sur votre ordinateur le fichier pdf généré automatiquement à la fin du quickscan.

4. Envoyez au guichet énergie logement de La Louvière, par mail energie.logement@lalouviere.be , les documents suivants (les documents 1 à 3 et 7 sont disponibles sur le site internet de la Ville de la Louvière) :

    1) Le formulaire de demande dûment complété et signé
    2) Le formulaire d'informations personnelles
    3) Le formulaire RGPD concernant la protection de vos données personnelles signé
    4) Le fichier pdf du quickscan, pour les maisons uniquement (voir point 3. ci-dessus)
    5) Une composition de ménage récente (de moins d'un mois), à retirer gratuitement et préalablement à l'administration communale ou via l'e-guichet
    6) Les avertissements extrait de rôle 2022 des membres du ménage, portant sur les revenus 2021
    7) Le règlement « Louviérois, dites oui à l'audit gratuit ! » signé.

5. Après chaque phase de la campagne, les demandes d'audit gratuit seront analysées par la Ville. La sélection des dossiers sera réalisée par un comité composé de deux conseillères et de la directrice ou d'un chef de division ; celui-ci les présentera ensuite au Collège Communal. La décision d'octroi par le Collège Communal sera communiquée aux demandeurs de préférence dans le mois suivant la clôture des demandes de chaque phase.

6. Si vous êtes sélectionné pour bénéficier d'un audit gratuit, vous serez averti par mail. Plusieurs dates vous seront proposées par la suite pour la visite du logement par l'auditeur (prévoir 1/2 journée).

7. Suite à cette visite, un **rapport d'audit test** (modifiable) sera rédigé par l'auditeur et présenté par celui-ci à votre domicile, dans les bureaux de l'auditeur ou encore à l'Administration communale, en présence si possible d'un agent du guichet énergie logement.

8. Une fois l'audit test présenté,

    - Vous demandez des devis aux entrepreneurs pour au minimum deux travaux conséquents économiseurs d'énergie. Vous transmettez **les devis à l'auditeur dans les 3 mois** de la présentation de l'audit test, afin qu'il vérifie la correspondance entre les devis et le rapport d'audit, ainsi que les accès à la profession des entrepreneurs, conditions primordiales pour l'octroi des primes régionales. Cette période de 3 mois pourrait être prolongée sur demande écrite à analyser par le guichet énergie logement.

    - Vous prenez rendez-vous avec le guichet énergie logement afin de discuter des conclusions de l'audit, connaître les pistes techniques et financières ainsi que les éventuelles contraintes administratives, pour mener à bien votre projet de rénovation. Avant ce rendez-vous, le guichet énergie logement devra disposer, le cas échéant, des **factures énergétiques** (électricité et chauffage) du logement des deux dernières années.

9. Vous donnez votre accord au guichet énergie logement pour que l'audit soit finalisé par l'auditeur. Le rapport d'audit devient alors définitif et est enregistré par l'auditeur sur la base de données de la Région Wallonne. Les frais engendrés par tout éventuel changement ultérieur de l'audit définitif que vous demanderiez à l'auditeur seront alors à votre charge.

[2] Le Quickscan est un outil développé par la Région Wallonne qui permet d'estimer rapidement le label énergétique d'un logement, sur base de quelques questions élémentaires. Attention : ce Quickscan ne constitue pas un audit LOGEMENT !